



AVIS

Impôt 2015 sur les chiens

Dès le 1^{er} janvier 2012, la médaille a été abolie. Tout chien devra être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard 3 mois après sa naissance. A l'occasion de la perception de l'impôt 2015 sur les chiens, nous nous permettons de vous rappeler les principes suivants :

1. L'impôt de **CHF 165.00** s'acquitte auprès du bureau communal au plus tard pour le **30 mars 2015**.
2. Le détenteur doit remettre :
 - a. la **carte ANIS** (implantation de la puce électronique)
 - b. **l'attestation 2015 de l'assurance en responsabilité civile (RC)**
 - c. attestation de suivi des **cours théoriques** pour les nouveaux propriétaires
 - d. attestation de suivi des cours pratiques pour les détenteurs d'un **nouveau chien** acquis après le 1^{er} septembre 2008
 - e. l'autorisation délivrée par le vétérinaire cantonal pour les chiens de race dite dangereuse
3. La taxe sur les chiens est annuelle et ne peut être fractionnée selon la durée de garde de l'animal.
4. Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura réglé la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant d'impôt.
5. Nous vous rappelons que ***les chiens doivent être tenus en laisse dans les localités et tenus sous contrôle en dehors de celles-ci.***

L'Administration communale

Nax, le 05 janvier 2015